

**CONTRAT D'APPORT
DES TITRES DE MONSIEUR JEROME BESNARD
AU PROFIT DE LA SOCIETE EMY**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jérôme BESNARD, né le 21 juillet 1973 à VITRE (35), de nationalité française, marié avec **Madame Stéphanie BESNARD née MOREL** sous le régime de la Communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à ARGENTRE DU PLESSIS (35) le 18 septembre 1999, ce régime n'ayant subi aucune modification depuis, demeurant ensemble 5 Square de la Meltière 35370 ARGENTRE DU PLESSIS,

**Ci-après dénommé "l'apporteur",
D'une part,**

ET

La société EMY, société par actions simplifiée en formation au capital de **283 708** euros, dont le siège social sera situé **5 Square de la Meltière – 35370 ARGENTRE DU PLESSIS**, représentée par Monsieur Jérôme BESNARD,

**Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
D'autre part,**

DS
BJ

DS
SB

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

1°) **Monsieur Jérôme BESNARD** détient QUARANTE (40) parts sociales, portant les numéros 51 à 90, de la société «2JBR», Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €, dont le siège social est à ARGENTRE DU PLESSIS (35370) – 38 Boulevard des Saulniers et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 820 538 429.

2°) Cette Société a pour objet :

- toutes opérations se rapportant à l'électricité, la plomberie, l'installation de chauffage et sanitaires, le soudage, la serrurerie, la ventilation et la climatisation,
- la vente d'électro-ménager,
- l'achat, la vente et la construction de tout objet mettant en œuvre des dispositifs de plomberie,
- la rénovation énergétique, l'installation de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques.

Elle a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à LAVAL (53) du 20 mai 2016. La société 2JBR est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 820 538 429 depuis le 27 mai 2016. Sauf cas de prorogation ou dissolution anticipée, sa durée expire le 27 mai 2115.

3°) La société «2JBR» est propriétaire du fonds artisanal qu'elle exploite, sous l'enseigne et le nom commercial «SARL JAMIER» et a son siège et établissement principal sis 38 Boulevard des Saulniers – 35370 ARGENTRE DU PLESSIS.

4°) Le capital social de la société s'élève actuellement à 10 000 €, divisé en 100 parts sociales de 100 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et attribuées comme suit :

- **à la société ROIMIER,**
cinquante parts sociales en pleine propriété, ci50 parts
numérotées de 1 à 50
- **à Monsieur Jérôme BESNARD,**
quarante parts sociales en pleine propriété, ci40 parts
numérotées de 51 à 90
- **à la société H2A,**
dix parts sociales en pleine propriété, ci10 parts
numérotées de 91 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social :100 parts sociales.

5°) Origine de propriété

Monsieur Jérôme BESNARD possède dans cette Société QUARANTE (40) parts sociales qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire, lors de la constitution de la Société.

Ces parts sont entièrement libérées.

DS
BJ

DS
S B

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - APPORT

Désignation de l'apport

Monsieur Jérôme BESNARD, soussigné de première part, apporte à la société **EMY**, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par **Monsieur Jérôme BESNARD**, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

La pleine propriété de 40 parts sociales de la société 2JBR, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé à ARGENTRE DU PLESSIS (35370) 38 Boulevard des Saulniers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 820 538 429, représentant 40 % du capital et des droits de vote de ladite société.

Elle a clôturé son dernier exercice social le 30 juin 2023.

Les comptes au 30 juin 2023 font apparaître :

- Des produits d'exploitation d'un montant de 1 141 854 euros ;
- Un bénéfice de l'exercice d'un montant de 50 289 euros ;
- Des capitaux propres d'un montant de 428 570 euros.

Lesdits biens sont estimés à la somme de **282 708** euros.

Estimation des apports

1°) Comptes utilisés

La valorisation des droits sociaux a été déterminée sur la base des comptes de la société « 2JBR », clos les 31 décembre 2022 et 30 juin 2023.

2°) Méthode utilisée :

La valeur du prix des parts sociales a été fixée sur la base de l'évaluation faite par **la société FICAMEX dont le siège social est situé 2 rue Briant 1er 44110 CHATEAUBRIANT**, par application combinée des méthodes suivantes :

- une approche consistant à capitaliser de 1,3 fois l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) pour obtenir la valeur du fonds de commerce sur la base des chiffres des deux exercices mentionnés ci-avant. On obtient ainsi, par cette méthode, une valorisation du fonds de commerce de la Société 2JBR à hauteur de 240 242 euros,
- une approche consistant à estimer la valeur du fonds à hauteur de 25,55 % des derniers chiffres d'affaires. On obtient ainsi, par cette méthode, une valorisation du fonds de commerce de la Société 2JBR à hauteur de 457 274 euros.
- Une approche consistant à estimer la valeur du fonds en se basant sur la capacité d'autofinancement. On obtient ainsi, par cette méthode, une valorisation du fonds de commerce de la Société 2JBR à hauteur de 720 000 euros.

DS
BJ

DS
SB

La valeur globale du fonds de commerce de la Société 2JBR consiste à faire la moyenne des trois évaluations. Nous obtenons une valorisation moyenne de 472 505 euros.

La valorisation du fonds est estimée à 472 505 euros.

La valeur des parts sociales est estimée de la façon suivante :

Prix du fonds de commerce :	+ 472 505 €
Capitaux propres au 30/06/2023.....	+ 428 570 €
○ Le résultat au 30/06/2023 n'a pas fait l'objet de distribution, il est reporté en réserves.	
Actif immobilisé net (hors financier et immos en cours) au 30/06/2023	- 194 306 €
TOTAL	706 769 €

Soit une valeur des parts sociales, considération prise du retraitement à opérer au titre du fonds de commerce, arrondie à 706 769 €.

La valeur de chacun des titres de la Société « 2JBR » s'élève ainsi à :
706 769 € / 100 parts = 7 067, 69 € arrondie à 7 067,70 euros

SOIT UNE VALEUR GLOBALE D'APPORT DE :

40 parts de 7 067,70 € = 282 708 €

La valeur des parts sociales a été déterminée contradictoirement entre les parties et l'apport qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de la signature des statuts de la Société «**EMY** » aux termes de laquelle il sera statué au vu du rapport établi par la société **FID'OUEST AUDIT**, Société de Commissariat aux Comptes, exerçant **1 Place René Cassin - 56400 AURAY**, inscrite sur la liste de la Cour d'Appel de **RENNES**, représentée par **Madame Caroline FERRAND**, expert-comptable et commissaire aux comptes, nommée par décision unanime des associés de la société «**EMY** » en date du **16 février 2024**.

Déclaration de l'apporteur

L'apporteur, Monsieur **Jérôme BESNARD**, déclare, que :

- Les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime pour les avoirs reçus, lors de la constitution en rémunération de son apport en numéraire ;
- Les droits sociaux apportés sont des biens communs à l'apporteur et à **Madame Stéphanie BESNARD**,
- Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement ;
- Il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces droits sociaux sous réserve des dispositions des statuts relatives à l'agrément des cessions ;
- Il a la pleine capacité pour en disposer sur sa simple signature ;
- La Société **2JBR** dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable.

En résumé, rien ne s'oppose à la libre disposition des droits sociaux apportés à la Société bénéficiaire.

DS
BJ

DS
SB

Toutefois, le conjoint commun en biens de l'apporteur donne son consentement à l'apport en nature effectué par ce dernier sur le fondement des articles 1832-2 et 1424 du Code civil.

II - PROPRIETE – JOUISSANCE

La Société EMY aura la propriété à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés mais elle en aura la jouissance dès la signature des statuts.

III - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 282 708 euros, il sera attribué à l'apporteur 282 708 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, de la Société EMY.

IV – AGREMENT

Le présent apport a été approuvé et la Société bénéficiaire a été agréée par l'Assemblée générale extraordinaire suivant une décision du 19 avril 2024 conformément aux statuts de la Société 2JBR.

V - CONDITION SUSPENSIVE

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de la signature des statuts de la Société EMY, aux termes desquels il sera statué sur l'évaluation des apports au vu du rapport établi par Madame Caroline FERRAND, représentant la société FID'OUEST AUDIT, désignée Commissaire aux Apports par une décision unanime des associés en date du 16 février 2024.

Cette signature devra intervenir au plus tard le 30 avril 2024 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non venu, sans indemnité de part ni d'autre.

VI - REGIME FISCAL

VI-1. Imposition directe

L'apporteur déclare relever de plein droit du régime du report d'imposition automatique (Loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 art .18, applicable aux apports réalisés à compter du 14 décembre 2012) en conformité avec les dispositions de l'article 150-0 B Ter du Code général des impôts, la société bénéficiaire des apports étant soumise à l'impôt sur les sociétés.

Le montant de la plus-value d'apport dont l'imposition est reportée ainsi que les éléments nécessaires à sa détermination sont déclarés par l'apporteur sur la déclaration N°2074-I souscrite au titre de l'année au cours de laquelle l'apport est intervenu (Article 74-0 K de l'annexe II du CGI). L'apporteur doit également indiquer le montant de la plus-value d'apport bénéficiant du report sur la déclaration d'ensemble des revenus N°2042.

Il joindra à sa déclaration N°2074-I une attestation émise par la société EMY précisant qu'elle est informée que les titres qui lui ont été apportés sont grevés d'une plus-value en report d'imposition en application de l'article 150-0 B ter du CGI.

DS
BJ

DS
SB

L'imposition de la plus-value d'apport est différée au moment où s'opérera l'un des événements suivants mettant fin à son report :

- lors de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en rémunération de l'apport.
- lors de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés à la société bénéficiaire dans un délai de 3 ans à compter de l'apport, sauf si cette société réinvestit dans un délai de 2 ans à compter de la cession au moins 60 % du produit de la cession dans une activité économique.

En cas de cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés à la société bénéficiaire dans le délai de 3 ans, la société bénéficiaire de l'apport doit mentionner sur une attestation annexée à sa déclaration de résultat de l'année de survenance de l'événement les informations mentionnées au 1° de l'article 74-0 L de l'annexe II du CGI.

Si la société, qui s'est engagée à réinvestir au moins 60 % du produit de la cession, respecte son engagement, elle devra joindre à sa déclaration de résultat de l'année du réinvestissement une attestation mentionnant les informations visées au 2° de l'article 74-0 L de l'annexe II du CGI.

Si elle ne respecte pas son engagement de réinvestissement, elle devra joindre à sa déclaration de résultat de l'année de non-respect de la condition de réinvestissement une attestation précisant que le produit de la cession des titres apportés n'a pas été réinvesti dans les conditions du 2° du I de l'article 150-0 B ter du CGI.

L'ensemble des attestations susmentionnées doit être transmis par la société au contribuable ayant réalisé l'apport qui en joindra copie à l'état de suivi des plus-values en report.

- lorsque l'apporteur transfère son domicile fiscal hors de France dans les conditions prévues à l'article 167 bis du CGI.

VI-2. Droits d'enregistrement

Le soussigné déclare que le présent apport relève du régime de l'article 810 bis du Code général des impôts, soit un enregistrement gratuit.

VII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 5 Square de la Meltière 35370 ARGENTRE DU PLESSIS,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

VIII - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

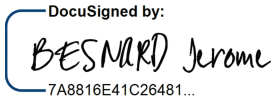
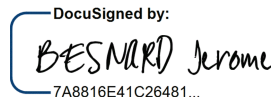
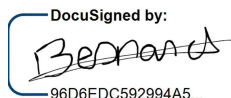
DS
BJ

DS
SB

IX - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Acte sous signature électronique privée, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le 19 avril 2024

L'APPORTEUR	SIGNATURE
Monsieur Jérôme BESNARD	
LA SOCIETE BENEFICIAIRE	SIGNATURE
La société EMY <i>Représentée par Monsieur Jérôme BESNARD</i>	
INTERVENTION DE LA CONJOINTE DE MONSIEUR JEROME BESNARD	SIGNATURE
Madame Stéphanie BESNARD	

EMY

Société par actions simplifiée au capital de 283 708 euros

Siège social : 5 Square de la Meltière, 35370 ARGENTRE DU PLESSIS

STATUTS CONSTITUTIFS

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
RENNES
Le 22/04/2024 Dossier 2024 00011818, référence 3504P61 2024 A 01916
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

DS
BJ

DS
SB